

Niort, le 7 mars 2025

**Objet : création d'une centrale photovoltaïque au sol - Communes d'Exireuil et de Nanteuil par la société Total Energies Renouvelables France**

Déposition de l'association : **Deux-Sèvres Nature Environnement**

Monsieur le Commissaire Enquêteur CHEVALIER,

**Deux-Sèvres Nature Environnement** porte le projet d'un monde où les activités humaines se font dans le respect des équilibres naturels et en conscience du lien de connexion entre tous les êtres vivants.

**Dans ce monde**, les êtres humains agissent ensemble, en concertation, dans le respect de la diversité des individus et des points de vue.

**En partageant connaissance et expérience**, ils se mobilisent, individuellement et collectivement, dans une action citoyenne en faveur de la protection de la nature et de l'environnement.

Les associations de protection de la nature et de l'environnement partagent la volonté de construire une politique énergétique ambitieuse, reposant sur une maîtrise des impacts négatifs sur l'environnement, dans ce cadre, nous tenions à vous faire part de certaines remarques concernant ce dossier.

### **Choix du site**

Le projet prévoit l'implantation de panneaux sur deux sites différents :

- Site 1 : La Pilochère sur la commune de Nanteuil, parcelles ZM 140
- Site 2 : La renardière sur la commune d'Exireuil parcelles D 178,184,521,523

Sur le document étude d'impact page 31, on peut lire : « Le tènement retenu pour la réalisation du projet est justifié par le fait qu'il s'agit d'une ancienne carrière exploitée dans les années 90/2000, qui a fait l'objet d'un important remaniement. Aujourd'hui, le site est à l'état de friche et ne fait l'objet d'aucun usage particulier. »

Sur la Pilochère, la parcelle a en effet été utilisée lors de l'exploitation de la carrière en dépôt de matériaux extraits et concassés, (voir photo 1).

Sur le site du Puits d'enfer, les parcelles réellement exploitées par la carrière (ZN1,2,3,4,5,6) se situent 500 mètres au sud-ouest du projet d'implantation des panneaux.

**Deux-Sèvres Nature Environnement**

48 rue Rouget de Lisle - 79000 Niort - 05 49 73 37 36 - [contact@dsne.org](mailto:contact@dsne.org) - [www.dsne.org](http://www.dsne.org)

Association loi 1901. Affiliée à France Nature Environnement. Agréée au titre de la loi de Protection de la Nature et du Code de l'Urbanisme  
Association déclarée à la Préfecture de Niort le 19/02/69 et publiée au JO du 27/02/69 - SIRET 78146070400047

Dans les années 2000 un projet d'extension a été envisagé par l'exploitant sur la ferme de la Renardière. Après acquisition du foncier, des tests de qualité des roches en sous-sol ont été réalisés, notamment sur la parcelle D181, d'où la présence actuelle du plan d'eau. D'autres parcelles D154,159 gardent la trace de travaux de décapage.

La qualité des roches ne s'est pas avérée suffisamment bonne pour démarrer une exploitation industrielle.

Par contre, les parcelles proposées sur La renardière pour l'implantation des panneaux n'ont jamais été exploitées par la carrière, pas même durant les tests de qualité, elles n'ont pas fait l'objet de remaniement.

Ces parcelles exploitées auparavant en pâturage par l'agriculteur de la Renardière **sont restées dans leur état initial**, (voir photos 2 et 3).

Elles présentent une flore à enjeux fort comme indiqué sur la figure 47 page 95.

**Nous considérons donc que l'argumentaire principal développé dans l'étude d'impact pour le choix du site ne s'applique pas aux parcelles choisies.**



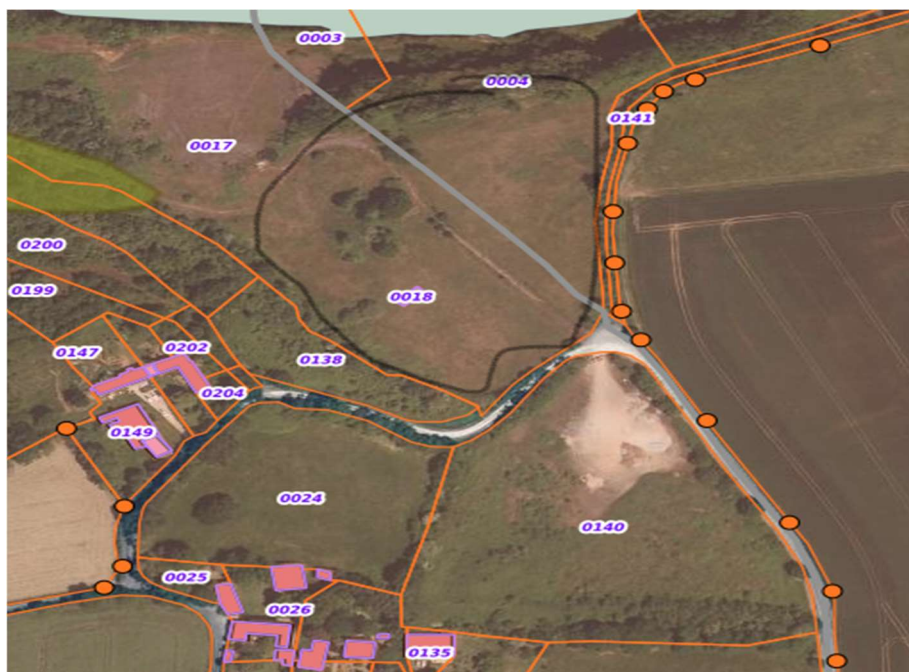


**D'autres sites avec à priori moins d'enjeux écologiques auraient dû être étudiés :**

En se rendant sur le site par l'entrée est sur Nanteuil, on peut constater que les parcelles ZM 018 et ZN 004 qui sont situées juste en face de la parcelle ZM 140 du projet de la Pilochère peuvent être une alternative aux parcelles choisies sur le projet.

La proximité du site proposé de la Pilochère simplifierait la liaison finale à la ligne de distribution, ainsi que l'exploitation et la maintenance des sites.

Ces parcelles ont été dégradées lors de l'exploitation de la carrière, photos 4 et 5, elles sont plus éloignées des cours d'eau.





La commune d'Exireuil lors de l'étude sur les sites favorables au développement des énergies renouvelables a référencé d'autres sites, notamment une zone de 2,5 ha située sur les parcelles OA 236, 239, 654 à 600 m au nord-est du village de La Fortranche.

En 1994, lors de la construction de la retenue de la Touche Poupard, des dépôts d'ordures ménagères se trouvaient sur le futur emplacement du plan d'eau, ils ont été extraits et stockés avec les mesures de sécurité nécessaires sur les parcelles citées. Cette zone parfaitement plate est d'une accroche totalement anthropique et répond parfaitement aux objectifs décrits dans le SRADDET.

Par ailleurs, il faut noter que la commune d'Exireuil **n'a pour l'instant réalisé aucune installation photovoltaïque sur ses bâtiments municipaux ou ses parkings.** Plusieurs sites ont été référencés par l'étude citée précédemment.

**Ces différentes possibilités auraient un impact écologique bien moindre.**

#### **La sécurité du site et son évolution**

Sur l'étude d'impact [page 31](#), on peut lire :

« Il s'agit d'une ancienne carrière qui représente un danger (plan d'eau + terrain) pour la commune et la population qui vient se baigner et se promène sur site. Ce projet est une vraie solution de sécurisation du site et permettra de le maintenir et l'exploiter pour qu'il ne devienne pas une friche (fermeture du milieu). »

**Cette observation ne s'applique que pour le site de la Renardière.**

S'il est vrai que le plan d'eau situé sur la parcelle OD 181 présente un danger pour baignade non aménagée, la sécurité globale du site ne sera pas améliorée par la clôture du parc photovoltaïque et du plan d'eau.

La sécurité de ce site doit être traitée sur sa globalité.

Un autre plan d'eau est accessible 450 mètres au sud-ouest du site d'implantation des panneaux, des zones très pentues avec des fronts de tailles de l'ancienne carrière sont présents, des zones avec des espèces protégées (orchidées).

La clôture du parc photovoltaïque ne résout en rien la sécurité globale du site et la protection des espèces qui s'y sont réfugiées. Elle va perturber la continuité écologique pour la grande faune.

Les autres entrées sur le site sont toujours ouvertes, une nouvelle entrée va être créée pour l'accès au parc PV.

La création du parc PV va au contraire attirer de nombreux curieux qui vont découvrir les plans d'eau et être tenté de s'y baigner, la flore classée à fort enjeu va être piétinée, la faune classée aussi à fort enjeu va être dérangée.

Cette zone encadrée par le ruisseau du Rabané et le ruisseau de la Renardière est le prolongement naturel de la vallée du Puits d'enfer classée en ZNIEF (zone en vert clair sur le plan page suivante).

**L'évolution logique est plutôt le classement en ZNIEF de la totalité du site.  
L'étude d'impact montre d'ailleurs très bien que la majorité des parcelles étudiées  
pour l'implantation de PV présente une grande richesse et diversité de flore  
et de faune qui mériterait ce classement.**

Page 93 : Ces sept habitats sont évalués avec un enjeu moyen à fort en termes de flore et végétation, il s'agit notamment d'habitats de zones humides (c).

Page 119 : Synthèse des enjeux Flore et faune

En rouge → Fort enjeux

En orange → enjeux moyens





Le site du Puits d'enfer est très fréquenté avec son parcours géocaching de Terra Aventura, son chêne classé arbre remarquable. Déjà des touristes s'aventurent sur la zone de l'ancienne carrière classé en ZNIEF, les grillage de clôture ayant été découpés, la flore est ainsi piétinée. L'implantation du parc PV va attirer encore un peu plus les touristes explorateurs vers l'extrémité du site.

Si le plan d'eau est considéré comme une zone particulièrement risquée, la pose d'une clôture (485 mètres) peut être envisagée comme un projet indépendant dont le coût devrait être pris en charge par le propriétaire des parcelles, il est d'ailleurs étonnant que le site n'ait pas été complètement remis en état et sécurisé lors de la cessation d'activité.

#### **Présentation du projet :**

##### **Ancrage des panneaux :**

Page 23 : les différentes méthodes d'ancrage au sol sont présentées.

La solution privilégiée est le système de pieux battus qui a le moins d'impact sur le sol existant.

Toute la suite du dossier est instruite avec cette solution d'ancrage.

L'autre solution est par pose de plots en béton semi enterrés ou enterrés (schéma page 24) qui a bien sur nettement plus d'impacts sur le sol puisqu'elle nécessite des terrassements donc des excavations, le démontage du site en fin de vie est aussi nettement plus générateur de déchets.

La solution définitive sera retenue après étude géotechnique.

**Nous considérons que cette étude géotechnique  
aurait dû avoir lieu en phase d'étude d'impact  
afin de mesurer réellement les effets de l'ancrage des panneaux.**

## Raccordement au réseau électrique

La MRAE dans sa recommandation n°19 demande l'intégration dans l'étude d'impact de l'analyse des incidences du raccordement au réseau électrique.

**Nous notons l'absence totale de cette analyse.**

La distance entre le PV et Saint Maixent l'école est d'environ 5 km, avec de nombreux cours d'eau à traverser.

## Qualité de l'inventaire

Methodologie : Nous avons des doutes sur l'efficacité de l'approche réalisée, à la fois pour appréhender la biodiversité connue sur le secteur et surtout pour l'identifier sur le terrain lors de cette étude d'impact. Nous observons en particulier des lacunes frappantes sur l'inventaire de la faune qui ne peuvent conduire qu'à une **sous-évaluation des enjeux présents**

- Aires d'étude : Quelle est l'efficacité de l'approche utilisée alors qu'il y a une absence de synthèses de données des enjeux existants auprès notamment des associations locales ?
- Statuts de bio-évaluation : Nous observons l'oubli de **références de la liste rouge régionale** (LRR) avec les Mammifères ainsi que les Amphibiens-reptiles
- Inventaires : le nombre de passages et la période nous paraissent satisfaisants cependant :
  - o Un relevé des Amphibiens en janvier aurait été souhaitable (janvier pour la Grenouille rousse, février pour la G. agile)
  - o Reptiles : sans la pose de plaques, la méthodologie de parcours décrite est bien trop aléatoire
  - o Amphibiens : Avec un seul passage de nuit sur les 4 effectués il y a peu de probabilité d'observer des adultes ! de plus, il mentionné que des pêches ont été réalisées, alors qu'il n'est pas précisé que le bureau d'études dispose d'autorisations de capture délivrées par la Préfecture pour le faire !
  - o Mammifères : La méthodologie présentée est peu probante
  - o Chauve-souris : L'absence de recherche de colonie de mise-bas à proximité est problématique.
- **Analyse des enjeux** :
  - o Sur la flore et les habitats, la définition des niveaux de sensibilité est trop obscure, sans mentionner le niveau patrimonial des espèces observées au sein de chaque catégorie créée
- **Données existantes** :

Nous observons que les données présentées proviennent (plus que probablement) de **la plateforme Nature 79** ; or il est bien indiqué sur ce site que « Toutes utilisations de ces listes doivent faire l'objet d'un accord écrit du GODS et de DSNE » **La mention : données issues de nature 79. org est obligatoire.**

**Dans ce dossier, la mention des sources n'est pas respectée.**

## RESULTATS

Le résultat des inventaires est bien présenté, à base de cartes. Nous trouvons les listes des espèces et la bio-évaluation. Il en ressort cependant **quelques lacunes** sur certains groupes faunistiques :

- Reptiles : Seul est présenté le lézard des murailles. En raison d'une méthodologie peu adaptée (pas de pose de plaques) **nous observons une sous-évaluation des espèces présentes**. Les espèces potentielles auraient dû être ajoutées à l'analyse patrimoniale, car, en effet : le Lézard à deux raies (ou L. vert), la Couleuvre verte et jaune et la couleuvre à collier sont très certainement présents.
- Papillons de jour (Rhopalocères) : Seules 18 espèces ont été détectées et aucune espèce patrimoniale. Une seule lycène a été observé ! Vu les milieux présents, **cet inventaire apparaît partiel**
- Odonates : l'absence d'observations de Lestes, cortège de zones humides comprenant des ceintures de végétations, et quasiment toutes inscrites sur listes rouges régionales et déterminantes pour la création de ZNIEFF **est étonnant**. Ceci d'autant plus que le site proche de la Piochère, que DSNE gère depuis des années, présente ce type d'enjeu !
- Orthoptères : 14 espèces seulement observées ce qui est bien faible, d'autant plus que aucun Tetrix n'a été observé, ce qui est impossible vu le milieu, cortège pionnier très intéressant dans ce type de milieu. Idem pour les espèces patrimoniales typiques des zones humides qui n'y ont pas été observées, alors qu'il s'agit d'espèces de grande taille et faciles à identifier comme les Criquets ensanglanté, des roseaux et tricolore

Nous n'évaluerons pas le volet ornithologique de cette étude d'impact, ce taxon étant couvert sur le département par une autre association, **le Groupe Ornithologique des Deux-Sèvres**.

**Nous observons globalement une sous-évaluation des groupes faunistiques caractéristiques de ce type de milieu.**

**Ceci est principalement dû à une méthodologie des inventaires de terrain mal adaptée.**

## Synthèse des enjeux

Nous rejoignons cependant les conclusions du bureau d'étude quant à la synthèse des enjeux pour la faune, avec en bémol **une sous-évaluation comme précédemment démontré** :

- Pour les reptiles (reconnue dans le texte mais non traduite dans le tableau de synthèse p117) qui amène à sous-évaluer les enjeux liés aux ronciers du site, habitat favorable aux reptiles patrimoniaux suspectés et certainement présents, qui avait d'ailleurs amené certains parcs à éviter des zones de fourrés pour les préserver (cf. projet photovoltaïque des Tonnelles à St Varent/Glénay)
- Ainsi que les insectes (Odonates, Rhopalocères et Orthoptères).

Le recoupement des cartes de synthèse des enjeux flore/habitats (p94-95) et faune (p118) démontrent **que la quasi-totalité du site (en dehors de la moitié nord de la Pillochère) présente un enjeu fort pour la biodiversité !** Le tableau et carte p119 puis le tableau p162 synthétisent bien cela.

Pour autant, en synthèse des effets du projet (p194), nous regrettons des approches un peu trop orientées :

- Impact en phase d'exploitation : noté « faible » alors que l'ombrage apporté par les panneaux impactera fortement cette prairie d'intérêt européen
- Impact sur la trame verte et bleue : en effet il n'est pas abordé dans le dossier, alors que cette approche est incontournable ! Il est évident que l'équipement d'un site de panneaux réfléchissants impactera la circulation des animaux volants (libellules, oiseaux...). Un effet « modéré » pendant la phase d'exploitation serait à ajouter.
- Impact sur les reptiles, qualifié ici de « faible) surtout en phase travaux doit être requalifié en « fort » comme précédemment démontré

### Eaux pluviales

En raison des modifications du régime des pluies dû au changement climatique (intensification des phénomènes météorologiques extrêmes, conséquence directe du réchauffement global), la localisation du projet interroge. En effet la couverture en panneaux photovoltaïques et les pistes d'accès au parc vont modifier le ruissellement des eaux pluviales sur cette zone et limiter l'infiltration. Il y a potentiellement un risque **car le site présente de forts dénivelés**. Le porteur de projet indique : *Un phénomène d'érosion du sol peut apparaître à l'aplomb des panneaux cependant ce phénomène est limité en raison de l'espaces inter-modules qui permet une répartition des écoulements ainsi qu'une végétation rase au pied des panneaux qui réduit ce phénomène d'érosion. En conséquent l'effet sur les eaux superficielles est qualifié de négligeable durant la phase d'exploitation du parc.*

Nous pensons qu'une étude hydrologique est nécessaire afin de **compléter le Plan de Prévention des Risques Inondation de la Sèvre Niortaise** qui sécurise la ville de Saint Maixent en aval.

Des mesures de gestion des eaux pluviales doivent être mises en place sur la parcelle : pour rappel, le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du **captage de la Corbelière**,

### Mesures ERC

#### EVITER :

La superposition des cartes d'enjeux pour le milieu naturel avec celle de l'implantation des panneaux solaires est par conséquent **incohérente !**

Même si un évitement est appliqué, et heureusement, pour ne pas implanter les panneaux solaires sur les zones humides du site ainsi que certains habitats remarquables (rappelé p203), il n'est pas totalement appliqué pour :

- Un habitat naturel reconnu comme d'intérêt européen, les prairies à Agrostis Festuca, dont l'impact est en toute logique reconnue comme fort en phase de travaux (p175) et dont le redéveloppement sera moindre **au regard de l'ombrage apporté par les panneaux**
- Les zones de lisière (transition prairie-roncier/fourré et prairie-bocage) favorables aux reptiles et terrains de chasse pour les chauves-souris seront ainsi fortement impactées sur le site de la Renardière.

**Il apparaît donc qu'un évitement total sur la Renardiere est nécessaire, alors que l'impact serait en effet moindre et acceptable sur la Pilochère.**

#### **REDUIRE :**

La mesure de réduction MR 2 d'espacement des panneaux (p204) est une mesure intéressante et sur le principe adapté. Cependant celle-ci n'est pas étayée avec le taux d'ombrage sur la parcelle qui sera effectif après l'installation des panneaux.

Il est dommage qu'aucune mesure de réduction d'impact de **continuité écologique sur la petite faune** n'ait été prévu, notamment par des passages sous la clôture, pour les petits et moyens mammifères en particulier.

L'analyse des incidences résiduelles telle que p207 sur les milieux naturels s'en retrouve ainsi biaisée. La mesure MR 5 : Il est noté la présence de châtaigniers dans une haie résiduelle, on peut constater sur place qu'il s'agit plutôt d'une petite châtaigneraie, les arbres ne sont pas alignés.

Il est proposé de faire des contrôles sur les châtaigniers pendant les travaux pour vérifier la présence ou l'absence d'espèces protégées (Grands capricorne, lucarne cerf volants, pique-prunes).

La majorité des châtaigniers étaient accessibles directement pendant l'étude d'impact, quelques-uns nécessitaient un peu de débroussaillage.

**Nous regrettons fortement que les vérifications n'aient pas été faites en phase d'étude, car compte tenu de l'aspect de ces arbres, la présence des espèces citées est plus que probable.**

Ces arbres sont très fragilisés par le temps et les maladies, la solution proposée de déplacement par pelleteuse nous paraît complètement irréaliste, ils vont se désagréger sur place rendant tout déplacement impossible.





#### **COMPENSER :**

La seule mesure de compensation prévue (MC1) apparaît en total décalage avec l'objectif de compenser **130ml de haies à insectes saproxyliques** puisqu'il n'est prévu qu'une haie arbustive, dont le potentiel est quasi-nul pour ce cortège ! Ces espèces ont besoin d'arbres avec un gros volume de tronc, qui présentera à terme une diversité de dendro-macro-habitats suffisant pour ce cortège très menacé.

Cette mesure doit être revue avec :

- Une partie plantée en arbres de haut jet
- Si possible avec certains menés (et entretenus) en têtards (lien avec MA1)

#### **Mesures d'accompagnement**

La mesure MA1 d'entretien des arbres têtards sera certainement plus bénéfique pour le Lucane et les chauves-souris qui auront perdu les vieux châtaigniers que la plantation prévue en MC1.

La mesure MA4 apparaît très théorique et ne semble pas prête à être employée. Serait-ce possible que le développeur mentionne l'éleveur avec lequel il a prévu de contractualiser. IL est mentionné qu'un entretien mécanique sera prévu en cas non disponibilité d'éleveur, serait-ce possible de **préciser le cahier des charges** en question (dates d'intervention, matériel employé, produit coupé laissé sur place...)?

En outre, il serait bon de préciser quelle étendue sera concernée. Uniquement l'emprise clôturée implantée ? Ou est-ce qu'il serait possible que cela concerne l'aire d'étude immédiate ? ce qui en ce cas pourrait être valorisé comme une mesure compensatoire

**Nous espérons, Monsieur le commissaire enquêteur,  
que nos observations seront bien prises en compte.**

**Nous ne pouvons pas donner un avis positif sur ce projet dans son état actuel.**

**Les parcelles choisies sur le site de la Renardière présentent  
beaucoup trop de points défavorables  
à l'implantation d'un parc photovoltaïque.**

**Par contre, il peut être envisagé d'implanter  
les panneaux sur le site de la Pilochère  
à condition de prendre en comptes les remarques  
et demandes exprimées sur les mesures ERC.**

Magali Migaud, représentante légale de DSNE,

MAGALI MIGAUD  
